



LE DÉPARTEMENT  
 Direction Générale des Services  
 Direction Générale des Services Techniques  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Gaillac  
 Affaire suivie par Jean-Claude CARRIE  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2018276003

CONSEIL GENERAL DU TARN  
 Routes Départementales - Secteur de GAILLAC  
 Courrier arrivé le  
**23 AOÛT 2018**

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 2- Commune de SALVAGNAC



Le Président du Conseil départemental,  
 Le Maire de la commune de SALVAGNAC,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Août 2018 présentée par le Conseil Département du Tarn pôle ouest secteur de Gaillac, 37 avenue de l'attre de Tassigny 81600 GAILLAC

**VU** l'arrêté du 19 avril 2018 donnant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe Technique du Département du Tarn,

**VU** l'avis favorable de la Fédération en date du 13 Août 2018

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux : Réfection de la chaussée en traverse d'agglomération sur la route départementale n° 2 du PR 12 + 0 au PR 12 + 800 sur le territoire de la commune de SALVAGNAC, la circulation sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci tous les jours week-end compris:

**Du 10 Septembre 2018 au 21 Septembre 2018.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens RABASTENS → SALVAGNAC:**

- par RD2 du P.R. 0+000 au P.R. 11+913
- par V.C. de La Daussio et Dourdoul
- par RD999 du P.R. 56+726 au P.R. 58+840
- par RD2 du P.R. 13+986 au P.R. 12+800

**Sens SALVAGNAC → RABASTENS:**

- par RD2 du P.R.12+800 au P.R. 13+986
- par RD999 du P.R. 58+840 au P.R.56+726
- par V.C. de Dourdoul et la Daussio
- par RD2 du P.R. 11+913 au P.R.0+000

**Sens PUYCELSI → RABASTENS:**

- par RD999 du P.R. 57+210 au P.R. 56+723
- par V.C. de Dourdoul et La Daussie
- par RD2 du P.R. 11+913 au P.R. 0+000

**Sens RABASTENS → PUYCELSI:**

- par RD2 du P.R.0+000 au P.R. 11+913
- par V.C. de la Daussie et Dourdoul
- par RD999 du P.R. 56+723 au P.R.57+210

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

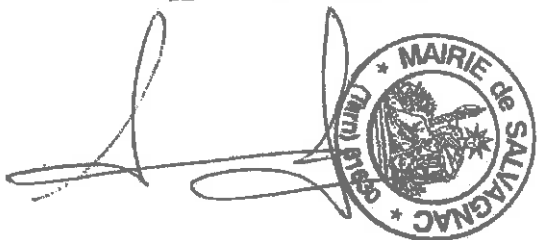
**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - La Directrice Générale Adjointe Technique du Tarn,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SALVAGNAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

SALVAGNAC le 20/08/2018

Le Maire

B. MIRAMOND



Bernard MIRAMOND

Albi, le 13 AOÛT 2018

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation ;  
La Directrice Générale des Services Techniques,



Dominique DUFAU